

Séance du 18 novembre 2025

N° 2025.08.13

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Crédit/suppression de postes permanents – Ecole Municipale de Musique

Date de Convocation

Le 12 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,

Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

Présents : 14

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUV AIS,

M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO, Conseillers Municipaux.

Absents : 05

Représentés :

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT

Votants : 18

Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT

Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUV AIS

Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Absents excusés :

Mme Béatrice ODINK, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT et M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire explique qu'au regard de l'effectif à l'école municipale de musique, il y a nécessité de modifier les quotités horaires et les postes de :

- professeur de violon,
- professeur de flûte et de formation musicale.

Ainsi pour le professeur de violon, le besoin n'étant plus de 6h30, il convient de le supprimer pour en créer en adéquation avec les besoins, à savoir 4h00.

Pour le poste de professeur de flûte et de formation musicale, initialement identifié à 5h30 soit 4h de formation musicale et 1h30 de flûte, afin de permettre à davantage de professeurs de candidater sur l'un et/ou l'autre des 2 postes, il est envisagé de scinder ce poste en 2 comme suit :

- un poste de professeur de formation musicale à 2h30,
- un poste de professeur de flûte à 2h.

Par conséquent, il est proposé, à compter du 1^{er} décembre 2025 de :

- supprimer le poste de professeur de violon sur une quotité horaire hebdomadaire de 6.5/20^{ème},
- supprimer le poste de professeur de flûte et de formation musicale sur une quotité horaire hebdomadaire de 5.5/20^{ème},
- créer un poste permanent de professeur de violon sur une quotité horaire hebdomadaire de 4/20^{ème}, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques,

- créer un poste permanent de professeur de formation musicale sur une quotité horaire hebdomadaire de 2.5/20^{ème}, sur le cadre d'emplois des assistant d'enseignement artistiques,
- créer un poste permanent de professeur de flûte traversière sur une quotité horaire hebdomadaire de 2/20^{ème}, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2025.06.13 du 23 septembre 2025 créant l'emploi permanent, à temps non complet (6.5/20^{ème}), de professeur violon sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n°2025.06.13 du 23 septembre 2025 créant l'emploi permanent, à temps non complet (5.5/20^{ème}) de professeur de flûte et de formation musicale, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'adapter les emplois vacants aux diplômes des candidats retenus ainsi qu'aux quotités horaires ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer** à compter du 1^{er} décembre 2025 :
 - un emploi permanent à temps non complet (4/20^{ème}) de professeur de violon, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à pourvoir par voie de mutation, de détachement, de nomination suite à concours, ou à défaut, par voie contractuelle,
 - un emploi permanent à temps non complet (2.5/20^{ème}) de professeur de formation musicale, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques,
 - un emploi permanent à temps non complet (2/20^{ème}) de professeur de flûte traversière, sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques, à pourvoir par voie de mutation, de détachement, de nomination suite à concours, ou à défaut, par voie contractuelle ;
- **De supprimer** à compter du 1^{er} décembre 2025 :
 - le poste de professeur de violon sur une quotité horaire hebdomadaire de 6.5/20^{ème},
 - le poste de professeur de flûte et de formation musicale sur une quotité horaire hebdomadaire de 5.5/20^{ème} ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2025 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Mme Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

